#prixalpiq

Règlement du #prixalpiq

Art. 1 – But du #prixalpiq

Le #prixalpiq (ci-après #prixalpiq), en partenariat avec l'Association des Communes Concédantes (ci-après l'ACC), a pour but de contribuer au développement, dans les communes valaisannes, de projets innovateurs et fédérateurs dans le domaine de la gestion durable de l'eau. Le concours est mené de manière équitable, transparente et fondée sur le mérite, avec une évaluation des participants strictement basée sur les critères de sélection énumérés à l'art. 8 ci-après.

Art. 2 – Prix

Sur la base d'un concours public, Alpiq, en partenariat avec l'ACC et en collaboration avec le BlueArk, décerne les prix suivants :

- Un 1er prix d'une valeur totale de CHF 40'000 (quarante mille francs suisses) pour le candidat lauréat du concours et gagnant du #prixalpiq. Le Jury se réserve le droit de décider, en fonction du projet primé, de la nature du prix. Celui-ci consistera en un versement en espèces d'au minimum CHF 20'000 (vingt mille francs suisses). Le solde pourrait prendre la forme de prestations d'accompagnement (coaching).
- Un ou deux prix « Coup de cœur du Jury », d'une valeur de CHF 10'000 (dix mille francs suisses) chacun, versés en espèces.

Le Jury se réserve le droit de ne pas décerner la totalité des prix s'il considère la qualité des projets présentés insuffisante.
Il n'existe aucun droit aux prix.

Art. 3 – Obligation du lauréat du 1er prix du #prixalpiq

Dès la remise du prix, le lauréat du 1er prix du #prixalpiq met en œuvre son projet. Le lauréat doit rendre compte de l'avancement du projet à Alpiq et à l'ACC pendant une durée de 12 mois, sur une base semestrielle. Un compte-rendu sera donc remis à Alpiq pour le 31 avril qui suit l'attribution du prix. Un rapport final sera remis pour le 30 octobre de l'année qui suit l'attribution du prix.

Art. 4 – Participation

La participation est réservée aux communes valaisannes, seules candidates autorisées, qui peuvent porter elles-mêmes le projet ou parrainer des porteurs de projet, notamment des entreprises, des étudiants issus des filières des Hautes écoles spécialisées (HES) ou universitaires (HEU), ainsi que tout porteur de projet indépendant.

Art. 5 – Jury

Le Jury du #prixalpiq est composé de personnes représentant Alpiq, l'ACC et BlueArk, ainsi que les milieux académiques, touristiques, politiques, sportifs et les domaines de l'environnement et de l'agriculture. Les membres, ainsi que son président (qui est un représentant d'Alpiq), sont désignés par le comité de pilotage du #prixalpiq, composé de représentants d'Alpiq et de l'ACC. Le Jury décide de l'attribution des prix en tenant compte des critères d'évaluation énumérés à l'art. 8 ci-après.
Le Jury est tenu à une totale discrétion quant au contenu des projets qu'il doit évaluer et aux renseignements qui lui sont fournis au sujet des candidats.
Les décisions du Jury sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les délibérations du Jury sont confidentielles et ne feront l'objet d'aucune communication.
Les décisions du Jury sont sans appel et sont communiquées aux candidats sans commentaire.
Tout membre du jury en situation de conflit d'intérêts doit se récuser du vote concernant un ou plusieurs participants concernés et ne doit en aucun cas influencer le processus de décision.
Les membres du jury s'engagent à n'accepter aucun cadeau, faveurs ou tout autre avantage susceptible d'influencer indûment le résultat du concours.

Art. 6 – Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés uniquement par email en format électronique à l'adresse : prixalpiq@alpiq.com.
La date limite pour le dépôt des candidatures est indiquée sur le site internet du #prixalpiq www.prixalpiq.ch. Tous les documents de candidature sont téléchargeables à la même adresse. Passé le délai imparti, aucun dossier ne sera accepté.
Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les documents suivants :

- Le formulaire de candidature dûment complété, signé et daté ;

- L'extrait du registre du commerce si le porteur de projet est une société ;
- Un plan d'affaires en français ou en allemand (maximum 10 pages A4), définissant le projet et comprenant toutes les informations nécessaires à sa réalisation. Le plan d'affaires doit notamment montrer :
    - le caractère durable de la gestion de l'eau ;
    - les chances et les risques liés au projet ;
    - le coût global du projet ;
    - l'échéancier de mise en œuvre du projet ;
    - les retombées attendues pour la commune marraine du projet.

Le dossier de candidature peut en outre comporter des annexes, si nécessaire.
Les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Art. 7 – Collaboration avec BlueArk

BlueArk, avec le BlueArk Challenge, souhaite proposer chaque année de nouveaux challenges destinés à favoriser l'éclosion de concepts innovants dans le domaine de la gestion de l'eau et à même d'offrir un potentiel de commercialisation.
Alpiq et BlueArk se coordonnent dans le but principal de délivrer un message limpide auprès des acteurs de la gestion de l'eau (les communes valaisannes notamment) et de favoriser ainsi le déploiement et le succès du #prixalpiq et du BlueArk Challenge. Dans ce cadre, Alpiq et BlueArk ont une obligation d'information mutuelle et se sont engagés à se tenir informés mutuellement des challenges des uns et des projets des autres.

Art. 8 – Critères de sélection et d'évaluation

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- Le projet est en lien avec l'eau, ressource dans divers domaines : énergie, agriculture, tourisme, environnement, eau potable, etc.
- Le projet valorise, préserve et optimise l'utilisation de la ressource eau dans une optique de durabilité.
- Le projet est soumis par une ou plusieurs commune(s) valaisanne(s) et est réalisé dans cette(ces) même(s) commune(s).

Seuls les projets répondant aux critères de sélection seront soumis à l'évaluation du Jury. Ils seront évalués par le Jury notamment d'après les critères suivants :

- Degré de durabilité
- Solidité du business plan
- Faisabilité

- Compétence du ou des porteurs de projet
- Retombées économique et sociale pour la (les) commune(s) dans la(les)quelle(s) le projet est mis en œuvre
- Degré d'innovation

Art. 9 – Remise des prix

La remise des prix ainsi que l'annonce officielle des gagnants auront lieu lors d'une cérémonie publique. Les lauréats sont invités à l'événement officiel de la remise des prix.

Art. 10 – Obligations des participants

Tous les participants du concours s'engagent à :

- Accepter sans restriction les dispositions du présent règlement ;
- Respecter la confidentialité des décisions d'attribution des prix jusqu'à la proclamation des résultats lors de la cérémonie publique de remise des prix ;
- Autoriser Alpiq à communiquer leur projet à BlueArk, dans le cadre du BlueArk Challenge ;
- Autoriser Alpiq et l'ACC à se référer à leurs noms et projets à des fins de relations publiques et de communication.

Aucun participant ne doit s'engager ou faciliter toute forme de corruption, d'influence indue ou d'avantage illégitime en lien avec le concours.

Art. 11 – Entrée en vigueur et durée

Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier de chaque année et s'applique à l'édition du #prixalpiq de l'année en cours.

Art. 12 – Renseignements

Site internet : www.prixalpiq.ch.
Contacts : prixalpiq@alpiq.com, +41 21 341 21 49
Alpiq AG
Chemin de Mornex 10
1003 Lausanne